

Ces faits et beaucoup d'autres traits extraordinaires de la puissante intercession de la Servante de Dieu au ciel prouvent sans doute sa haute Sainteté. Nous trouvons dans ce qui s'y rapporte des choses qui passent les forces de la nature et qu'on pourrait certainement regarder comme de vrais miracles. Cependant, pour nous conformer aux règles toujours si sages du Saint Siège, nous devons déclarer, en terminant cette *Notice*, que notre intention n'est pas de donner ces faits comme approuvés encore par la Sainte Eglise Romaine, mais seulement comme certifiés par des témoins privés.

En conséquence des décrets de notre S. Père le Pape Urbain VIII, nous répétons ici que nous n'entendons attribuer à la personne dont nous avons parlé ni la qualité de Bienheureuse, ni celle de Sainte. Reconnaisant l'autorité sacrée de l'Eglise, à laquelle seule appartient le droit de déclarer ceux qui sont saints, nous attendons avec respect son jugement, auquel nous nous soumettons d'avance de cœur et d'âme comme un enfant obéissant.

---

IMPRIMATUR :

IG. EV. DE MONTREAL.

